



Abandon d'usufruit après une donation

Par Visiteur

Bonjour

J'ai fait donation en 2009 à mes 3 filles d'une propriété estimée à 150 000?, mais du fait de l'usufruit et de mon âge (66ans) la valeur a été ramenée à 90 000?.

or elles ont besoin de se partager des parts, ayant hérité aussi de leur père décédé et je voudrais savoir si on prend en compte la valeur réelle de 150 000...(et non la part réduite)

Sinon je préfère abandonner tout usufruit pour ne pas défavoriser celle qui gardera ma propriété, et bien sûr je vais avoir encore des frais pour cet abandon d'usufruit et de combien?

Par Visiteur

Chère madame,

or elles ont besoin de se partager des parts, ayant hérité aussi de leur père décédé et je voudrais savoir si on prend en compte la valeur réelle de 150 000...(et non la part réduite)

C'est-à-dire, elles veulent se partager quels parts? L'une des soeurs veut racheter la nue propriété aux deux autres?

Très cordialement.